



# RAPPORT DE LA GERANCE

## RAPPORT DE LA GERANCE

### A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DELIBERANT A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE

### EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 25 avril 2022

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet principalement :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre société ;
- de vous présenter les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui sont soumis à votre approbation ;

Parmi les documents mis à votre disposition, le document d'Assemblée Générale inclut, avec le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation, les différents rapports qui doivent vous être présentés :


- le présent rapport de la Gérance sur la gestion de la Société ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport de votre Conseil de Surveillance ;
- les rapports de votre Commissaire aux Comptes.

Nous développerons dans les lignes qui suivent les principales données financières, l'évolution de nos activités et leurs perspectives, ainsi que la présentation des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

## 1. LES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DE L'EXERCICE 2021

Altur Investissement a poursuivi la gestion stratégique de son portefeuille au cours de l'année 2021, dont voici les éléments marquants :

- la distribution aux porteurs d'actions ordinaires d'un acompte sur dividende de 0,37 € par action, en numéraire, en décembre 2021 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur la base de l'arrêté des comptes au 31 octobre 2021 ;
- un investissement au capital de la société Naogen Pharma, localisée à proximité de Nantes qui développe, produit et commercialise des produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive (TEP - Tomographie par émission de positons) pour les services de médecine nucléaire des hôpitaux ;
- 3 réinvestissements dont (i) un réinvestissement au capital de la société de contrôle de l'Hôtel Mercure Nice Notre Dame, basé dans le centre-ville de Nice, (ii) un réinvestissement, en juin 2021, en obligations convertibles, dans la société Pompes Funèbres de France afin de sécuriser le financement de nouvelles agences en propre et (iii) un réinvestissement dans la société Menix, afin d'accompagner la société dans sa stratégie de build-up ;

- 
- 5 cessions : Solem et La Foirfouille en juillet 2021, et Babyzen, Complétude et Kinougarde en décembre 2021 ;
  - un actif net réévalué (ANR) de 11,37 € par action ordinaire.

Comme annoncé lors du Rapport Semestriel au 30 juin 2021, le portefeuille secondaire Trophy Investissement, participation d'Altur Investissement, a également cédé deux sociétés en mars 2021, les sociétés Webdyn (conception de composant électronique) et Vissal (production et distribution de visserie/boulonnerie).

Altur Investissement a également réalisé des opérations peu significatives sur les résultats de la Société, avec la cession définitive des titres de la société Béranger (déjà provisionnés à 100% dans les comptes d'Altur Investissement depuis plusieurs exercices) ainsi que la cession d'une quote part du capital de Countum au manager en place afin d'aligner nos intérêts.

## 2. SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### L'impact de la pandémie de Covid-19 sur le portefeuille

- Dans le contexte d'incertitudes liées au Covid-19, la valorisation des sociétés a été effectuée sur la base des fondamentaux des participations d'Altur Investissement et sur la visibilité de trésorerie.
- L'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2021 a été calculé en suivant les recommandations de l'IPEV, relayées par France Invest, afin de prendre en compte les impacts de la crise actuelle dans la valorisation de notre portefeuille.
- Toutes les Sociétés du portefeuille d'Altur Investissement ont repris leur activité à la sortie du confinement, tout en respectant les mesures sanitaires qui s'imposent. La majorité des Sociétés du portefeuille qui les demandaient ont également pu bénéficier de financements adaptés à leurs besoins présents ou futurs de fonds de roulement, notamment grâce aux Prêts Garantis par l'Etat.

### Stabilité de la valeur des actifs en portefeuille

L'actif net réévalué (ANR) d'Altur Investissement est en hausse au 31 décembre 2021, tenant compte de la distribution d'un acompte sur dividende de 0,37 € en décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, l'actif net réévalué (ANR) d'Altur Investissement s'élève à 51,57 M€, soit 11,37€ par action ordinaire.

Au 31 décembre 2021, l'Actif Net Réévalué d'Altur Investissement est composé de :

- Actifs financiers (13 sociétés, 3 FPCI, 1 SLP) : 28,86 M€
- Trésorerie : 25,02 M€



## Opérations réalisées en 2021

Altur Investissement a réalisé un investissement en cours d'année :

- En décembre 2021, Altur Investissement a investi au capital de la société Naogen Pharma localisée à proximité de Nantes qui développe, produit et commercialise des produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive (TEP - Tomographie par émission de positons) pour les services de médecine nucléaire des hôpitaux.

Altur Investissement a réalisé trois réinvestissements en cours d'année :

- En juin 2021, Altur Investissement a réinvesti, en obligations convertibles, dans la société Pompes Funèbres de France afin de sécuriser le financement de nouvelles agences en propre ;
- En octobre 2021, Altur Investissement a réinvesti, via une société holding constituée avec d'autres investisseurs, une quote-part de son produit de cession dans l'hôtel Louandre (Mercure Nice Notre Dame), situé dans le centre-ville de Nice ainsi que dans la société Menix, afin d'accompagner la société dans sa stratégie de build-up.

Altur Investissement a réalisé des cessions :

- En juillet, Altur Investissement a cédé sa participation dans la société Solem, spécialiste du secteur de l'irrigation, du telecare et de la piscine, après l'avoir accompagnée pendant 5 ans ;
- En juillet, Altur Investissement a également cédé sa participation dans le leader français de la distribution de produits à prix discount, La Foir'Fouille ;
- En décembre, cession de sa participation dans la success story Babyzen, concepteur de la poussette Yoyo®, à l'occasion de son rapprochement avec le groupe industriel Stokke ;
- En décembre, cession de sa participation dans les sociétés SIC et SENEK, holdings de tête de Complétude et Kinougarde

Comme annoncé lors du Rapport Semestriel au 30 juin 2021, le portefeuille secondaire Trophy Investissement, participation d'Altur Investissement, a également cédé deux sociétés en mars 2021, les sociétés Webdyn (conception de composant électronique) et Vissal (production et distribution de visserie/boulonnerie).

Altur Investissement a également réalisé des opérations peu significatives sur les résultats de la Société, avec la cession définitive des titres de la société Béranger (déjà provisionnés à 100% dans les comptes d'Altur Investissement depuis plusieurs exercices) ainsi que la cession d'une quote part du capital de Countum au manager en place afin d'aligner nos intérêts.



## Le portefeuille au 31 décembre 2021 est constitué de 13 sociétés, 3 FPCI et une SLP :

Les actifs financiers d'Altur Investissement sont répartis au sein de 13 sociétés, 3 FPCI et une SLP dans des secteurs stratégiques :

### Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;



- *Cousin Biotech*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *Naogen Pharma*, produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive ;
- *FPCI Capital Santé 1*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé 2*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

#### **Services générationnels :**

- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et gérant d'agences en propres.

#### **Transition énergétique :**

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers.

#### **Distribution spécialisée :**

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;
- *Log'S*, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail.

#### **Hôtellerie :**

- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

#### **Autres :**

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy*, portefeuille détenant des titres de participation de trois PME françaises.

Vous trouverez en **Annexe II** les informations requises par les articles L. 233-6 et L. 233-7 du Code de commerce, concernant les passages de seuil définis par l'article L. 247-1 du même code.

## **Dettes**

Au 31 décembre 2021 Altur Investissement, a remboursé l'intégralité de la ligne de crédit tirée en juillet 2019 s'élevant à 2,7 M€. En conséquence de ce remboursement, Altur Investissement n'a plus de dette bancaire.

## 2.1. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2021

Risque géopolitique avec la guerre en Ukraine qui affectera peut-être le climat de l'investissement et les cessions en cours.

## 2.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les cessions réalisées en 2021 permettent de bénéficier d'une trésorerie disponible conséquente que l'équipe de gestion souhaite réinvestir selon sa stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement, consistant à cibler des sociétés familiales et/ou patrimoniales à forte valeur ajoutée sans contrainte sectorielle avec un fort attrait pour les services à la personne, la transition énergétique, la formation et l'industrie de niche, va être poursuivie.

Pour rappel, le 16 mars 2020 le Gérant, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2020, a clôturé la période de souscription aux actions de préférence dites « rachetables » (ADPR) et procédé à l'émission de 604.915 ADPR, intégralement souscrites (pour un montant total de 3.575.047,65 euros). Il est rappelé que les ADPR ne sont pas admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Altur Holding sur Altur Investissement en été 2021 et qui s'est définitivement clôturée le 15 septembre 2021 (l'« OPA »), les ADPR ont été expressément exclues de l'offre compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques.

Altur Investissement envisage de procéder à un rachat anticipé de la totalité des ADPR pendant la période du 17 avril au 17 mai 2022 conformément aux statuts d'Altur Investissement et aux termes et conditions des ADPR. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2020 a donné pouvoir au Gérant aux fins de procéder au rachat des ADPR. Les ADPR rachetées par la Société seraient annulées immédiatement après leur rachat par voie de réduction du capital social de la Société. Conformément aux statuts et aux termes et conditions des ADPR le prix de rachat des ADPR serait égal au prix d'émission des ADPR augmenté d'une prime de rachat égale à 10% du prix d'émission des ADPR.

Le prix sera le cas échéant également ajusté d'une variation :

- à la hausse, de 5%, dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes des Actions Ordinaires négociées sur le marché d'Euronext Paris au cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'annonce du rachat serait 20% supérieur au prix de souscription ;
- à la baisse, de 5%, dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes des Actions Ordinaires négociées sur le marché d'Euronext Paris au cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'annonce du rachat serait de 20% inférieur au prix de souscription.

Le prix de rachat serait augmenté le cas échéant de tout montant non versé par la Société au titre du dividende cumulatif et précipitaire. La Société ne pourra pas procéder au rachat d'une ADPR si elle n'est pas en mesure de verser au porteur de ladite ADPR tout montant dû et non versé par la Société au titre du dividende cumulatif et précipitaire.

A l'issue du rachat le capital social sera donc constitué uniquement d'actions ordinaires et les statuts de la Société seront mis à jour par le gérant pour refléter la suppression des ADPR.

### **2.3. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE / INFORMATION SUR LES TENDANCES**

L'indicateur de performance utilisé par Altur Investissement est l'évolution de son Actif Net Réévalué (ANR), et, en qualité de société cotée en bourse, l'évolution de son cours de bourse et de la décote.

Au titre de l'ANR, la Société a enregistré une hausse de 19,98% de son ANR par action sur un an entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

### **2.4. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats au rythme et au montant des cessions de participations effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

### **2.5. POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIERE**

La Société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'Actif Net Réévalué chaque trimestre. Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse.

Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise également une réunion d'information par an ouverte aux analystes et investisseurs ainsi qu'à la presse. Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusés sur son site Internet : [www.altur-investissement.com](http://www.altur-investissement.com).

### **2.6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

Le début de l'année 2022 est marqué par les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. Celles-ci exposent Altur Investissement à certains risques en particulier :

- Risque que la crise liée à la pandémie de Covid-19 affecte défavorablement les performances des participations d'Altur Investissement (problèmes de trésorerie, baisse de chiffre d'affaires ou de la rentabilité) ;
- Risque que la crise liée à la pandémie de Covid-19 affecte les conditions d'investissement, de transformation, de valorisation, et de cession des participations ;
- Risque géopolitique avec la guerre en Ukraine qui affectera peut-être le climat de l'investissement et les cessions en cours.

### **2.7. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Altur Investissement n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

### **2.8. SUCCURSALES**

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la Société n'a aucune succursale.

## 3. INFORMATIONS FINANCIERES

### 3.1. BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2021 s'élève à **47 125 136 €**.

L'Actif du bilan comprend **15 673 186 €** de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), **5 594 €** de prêts, **6 268 685 €** d'autres titres, **102 834 €** d'autres immobilisations financières, **519 €** de créances, **25 019 102 €** de disponibilités et **55 164 €** de charges constatées d'avance.

Le passif du bilan se compose de **46 964 821 €** de capitaux propres et de **160 315 €** de dettes fournisseurs, autres dettes et comptes rattachés.

Les dettes fournisseurs sont à moins de 30 jours.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes ni aux méthodes comptables.

### 3.2. COMPTE DE RESULTAT

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires en 2021.

Les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 font ressortir un bénéfice net de **14 811 200 €** à comparer à une perte de **2 482 553 €** pour l'exercice 2020. Ce résultat correspond au montant des plus-values réalisées et des produits financiers constatés, déduction faite des charges d'exploitation et des charges financières (provisions) supportées sur l'année.

Les produits financiers d'un montant de **2 600 049 €**, comprennent les distributions du FPCI Capital santé 1, les intérêts des obligations et des avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille, ainsi que deux reprises sur provision pour la société Countum et pour la société Béranger qui a été cédée (mais dont la moins-value de cession figure en charge exceptionnelle ce qui est neutre au final)

Les charges financières d'un montant de **1 476 162 €** correspondent en partie aux provisions comptabilisées pour la dépréciation des titres de la société Acropole, des parts du fonds Turenne Hôtellerie 2, et à des intérêts courus sur emprunt.

On notera que la réglementation comptable n'autorise, à ce jour, que la comptabilisation des provisions sur titres, pas celle des plus-values latentes.

Le résultat exceptionnel s'élève à **15 044 427 €** et est constitué des plus-values réalisées sur la cession des titres détenus par Altur Investissement dans les holdings SIC et SENEK (holdings de tête de Complétude et Kinougarde), sur la cession des titres détenus dans le groupe Babyzen, la cession des titres détenus par Altur Investissement dans la société Solem, sur la cession des titres détenus par Altur Investissement dans la Foir'Fouille, de la quote part des titres de la société de contrôle de l'hôtel Mercure Nice Notre Dame et les mali de cessions sur actions en propre au cours de l'exercice.

Comme annoncé lors du Rapport Semestriel au 30 juin 2021, le portefeuille secondaire Trophy Investissement, participation d'Altur Investissement, a également cédé deux sociétés en mars 2021,

les sociétés Webdyn (conception de composant électronique) et Vissal (production et distribution de visserie/boulonnerie).

Altur Investissement a également réalisé des opérations peu significatives sur les résultats de la Société, avec la cession définitive des titres de la société Béranger (déjà provisionnés à 100% dans les comptes d'Altur Investissement depuis plusieurs exercices) ainsi que la cession d'une quote part du capital de Countum au manager en place afin d'aligner nos intérêts.

### 3.3. REGLEMENTATION ESEF

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis selon le format d'information électronique unique européen défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018

## 4. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

### 4.1. EVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS

Altur Investissement a été transférée en juin 2015 sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris. Le capital social d'Altur Investissement s'élève depuis le 15 juillet 2020 à 12 063 995,00 €, il est divisé en 4 825 598 actions dont (i) 4 220 683 actions ordinaires de 2,50 € de valeur nominale et (ii) 604 915 actions de préférence de catégorie R (dite actions de préférence rachetables, ADPR) d'une valeur nominale de 2,50 € chacune. Les ADPR ne sont pas admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (seules les actions ordinaires le sont).

### 4.2. EVOLUTION DU COURS DE L' ACTION

Le cours de bourse de Altur Investissement a augmenté de 10,48 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

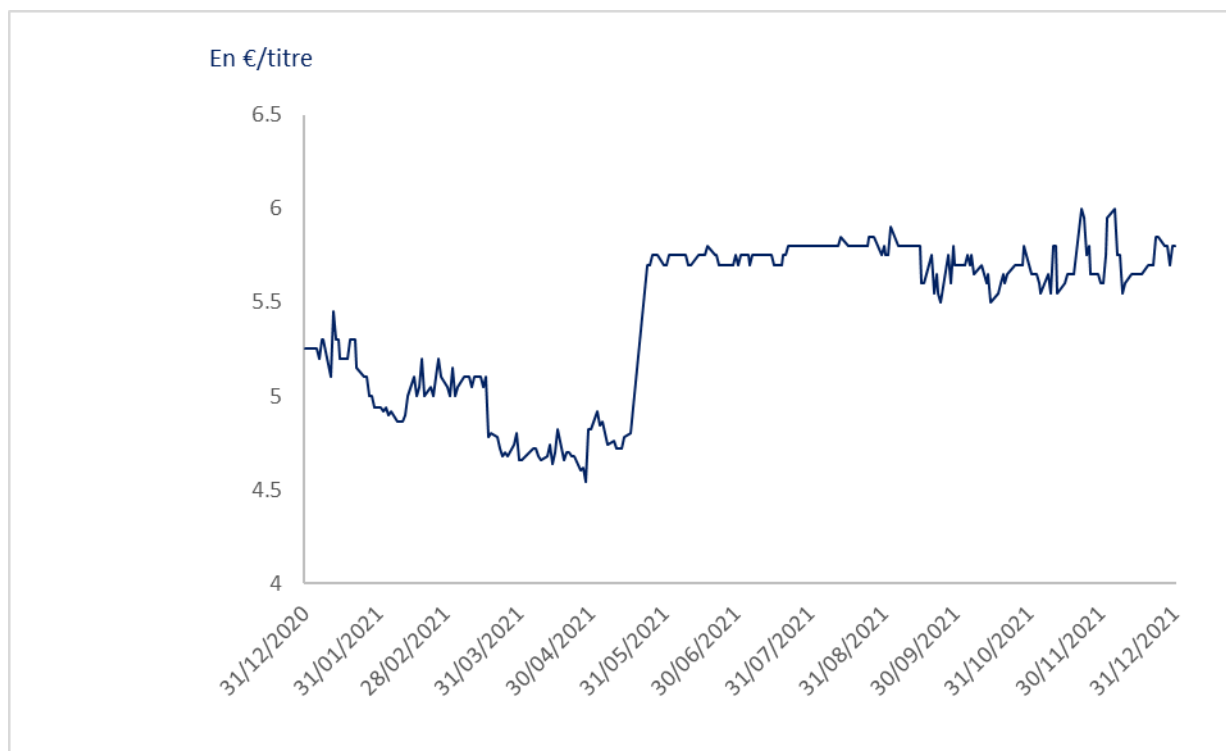
Le cours moyen de l'année 2021 s'établit à 5,42 €, avec un maximum de 6 € atteint le 6 décembre 2021 et un minimum de 4,54€ atteint le 28 avril 2021.

Le volume moyen des échanges (6155 titres quotidien) représente 0,15 % du capital. Au total, les transactions ont atteint 1 600 593 titres au cours de l'année 2021, soit 37,92 % du capital.

Par ailleurs le cours de bourse affichait une décote par rapport à l'ANR de 49% au 31 décembre 2021.

Evolution du cours de bourse d'Altur Investissement sur la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 (source Euronext) :





## 5. ACTIONNARIAT

### Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, l'identité des actionnaires visés par les seuils visés à cet article est détaillée en **Annexe III** au présent rapport.

### Auto-détention

En application de l'article L.233-13 du Code de commerce, il est précisé que la Société détenait 6 002 de ses propres titres au 31 décembre 2021 dans le cadre de son programme de rachat d'actions (mandat confié à Oddo BHF).

Dans le cadre du contrat de liquidité d'Altur Investissement, 51 752 actions sont conservées chez Invest Securities.

Le nombre total d'actions auto-détenues s'élevait donc au 31 décembre 2021 à 57 754 actions ordinaires, représentant 0,58% du capital d'Altur Investissement.

### Franchissement de seuil

Il est rappelé que suite à diverses acquisitions sur le marché en juin 2021 de titres Altur Investissement Altur Holding et Monsieur François Lombard détenaient ensemble, directement et à travers la société Suffren Holding, 1 878 304 Actions, représentant 38,92% du capital (actions ordinaires + ADPR) 44,65% des droits de vote d'Altur Investissement, franchissant ainsi le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'Altur Investissement. A ce titre Altur Holding a initié une offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions ordinaires Altur Investissement conformément à la réglementation applicable.

A l'issue de l'offre publique d'achat, Altur Holding est devenue titulaire de 2 941 806 actions ordinaires Altur Investissement, représentant 60,96% du capital et 69,7% des droits de vote de Altur Investissement

### Actionnariat salarié

En application de l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant l'état de la participation des salariés au capital social, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice 2021, Altur Investissement n'emploie pas de salariés et que par conséquent aucune action de la Société faisant l'objet d'une gestion collective n'était détenue par un éventuel personnel de la Société.

## 6. VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE 2021 (au titre de l'exercice 2021)

Le Conseil de surveillance réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2021 a donné un avis favorable pour le versement aux porteurs d'actions ordinaires d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 d'un montant de **0,37 € par action en numéraire, soit un montant total de 1 561 653 €** mis en paiement le 9 décembre 2021. Cet acompte sur dividendes, fixé sur la base de l'arrêté des comptes au 31 octobre 2021, est venu compenser l'absence de distribution d'un dividende aux porteurs d'actions ordinaires au titre de l'exercice 2020 marqué par la pandémie de Covid-19 et un contexte économique et financier compliqué.

## 7. ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que la Société n'a engagé aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

## 8. AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 14 811 199,71 euros comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| - résultat de l'exercice 2021   | 14 811 199,71 € |
| - dotation au poste « Réserve Légale », le poste « Réserve Légale » est ainsi porté de 1 172 390,07 € à 1 206 400,07 €, soit à hauteur de 10% du capital social lequel s'élève à 12 063 995 € | 34 010 €        |
| - dotation au poste « Autres réserves » au titre des actions auto détenues  | 144 385,00 €    |
| + Report à nouveau  | 332 751,28 €    |
| <b>Soit des sommes distribuables de</b>   |                 |

|   |                  |
|---|------------------|
|   | 14 965 555 ,99 € |
| Réparties comme suit :  |                  |
| - à titre de dividende prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence Rachetables*                  | 178 752,38 €     |
| - à titre de dividende aux commandités  | 2 468 800,91 €   |
| -A titre de dividende aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires                                | 4 267 556,85 €   |
| <i>Dont acompte sur dividende versé en décembre 2021</i>  | 1 561 653 €      |
| dont à titre de dividende aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires**                          | 2 705 903,85 €   |
| - au poste « Réserve Spéciale » (art. L. 228-12, III 2° et L. 228-12-1 II, al. 3 du Code de commerce) | 1 512 287,50 €   |
| - au poste « Report à Nouveau »   | 6 538 158, 35 €  |

\*Conformément aux termes et conditions des actions de préférence rachetables émises par la Société (les « ADPR » ) aux termes desquels un dividende prioritaire égal à 5 % du prix d'émission des ADPR est versé à leurs porteurs.

\*\* les actions auto-détenues par Altur Investissement sont déduites

| Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'ont été distribués au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants : | Dividende   | Dividende par action versé aux actionnaires commanditaires |
|--|---|--|
| <b>Exercice</b>  |   |  |
| 31 décembre 2020   | 194 840,10 € dont :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les actionnaires commanditaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porteurs d'actions ordinaires : 0 €</li> <li>• Porteurs d'ADPR : 194 840,10 €</li> </ul> </li> <li>- Pour les actionnaires commandités : 0 €</li> </ul> | 0,32 €<br>(ADPR uniquement)                                |
| 31 décembre 2019   | 621 812,96 € dont :   | 0,12 €   |

|                  |  |        |
|------------------|--|--------|
|                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les actionnaires commanditaires : 499 975,92 €</li> <li>- Pour les actionnaires commandités : 121 837,04 €</li> </ul>                      |        |
| 31 décembre 2018 | 1 532 762,75 € dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les actionnaires commanditaires : 1 235 561,75 €</li> <li>- Pour les actionnaires commandités : 297 201 €</li> </ul> | 0,30 € |

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (**Annexe VI**).

## 9. ACCROISSEMENT DES RESSOURCES DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2021, les disponibilités d'Altur Investissement se montent à **25 019 101,55 €**, hors intérêts courus sur créances.

Conformément aux articles L. 255-129-1 et L.255-129-2 du Code de commerce, nous vous informons que la Gérance dispose d'une délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021 pour effectuer, dans les 18 mois, des augmentations de capital ne pouvant excéder 30 millions d'euros.

## 10. LIQUIDITE DU TITRE

### Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat de ses actions par la Société est autorisée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 (remplaçant une précédente résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ayant le même objet). Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Pour rappel, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018, un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement, Oddo BHF, afin de procéder à des achats d'actions de la société Altur Investissement.

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, portait sur un volume maximal de 20 000 actions Altur Investissement représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix maximum d'achat qui ne pouvait pas excéder 8,50 euros par action, et respectait toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Les rachats sont intervenus, au titre dudit mandat, sur la période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

Aucun rachat au titre du programme de rachat d'actions n'est intervenu depuis cette date.

### **Contrat de liquidité**

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008. Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Depuis octobre 2008, la société Altur Investissement a confié à Invest Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) en date du 23 septembre 2008.

Un montant de 300 000 euros maximum a été alloué à ce contrat de liquidité lors de sa signature le 13 octobre 2008.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2021 :

- Nombre d'actions : 51 752
- Solde en espèce du compte de liquidité : 102 834 euros

Le bilan de ce programme pour l'année 2021 est le suivant :

|              | <b>Quantité</b> | <b>Montant (€)</b> | <b>Prix moyen (€)</b> |
|--------------|-----------------|--------------------|-----------------------|
| <b>Achat</b> | 28 486          | 142 146,09 €       | 4,99 €                |
| <b>Vente</b> | 28 244          | 147 225,86 €       | 5,21 €                |

Ces transactions se sont traduites par un bénéfice de 3 852,80 euros pour Altur Investissement en 2021.

## **11. TITRES DETENUS PAR LES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET OPERATIONS SUR LES TITRES ALTUR INVESTISSEMENT REALISEES PAR LES DIRIGEANTS**

Le nombre de titres détenus par les dirigeants au 31 décembre 2021 sont les suivants :

### **Gérant**

| Nom   | Nombre de titres détenus |         |
|---|--------------------------|---------|
|   | 2021                     | 2020    |
| Suffren Holding (anciennement Turenne Holding) et Famille Lombard | 69 917 <sup>1</sup>      | 852 250 |

Suffren Holding est le Président et l'associé unique de la société Altur Gestion, Associé commandité - Gérant d'Altur Investissement. Altur Gestion ne détient aucune action d'Altur Investissement.

#### Associés commandités

| Nom                  | Nombre de titres détenus |         |
|----------------------|--------------------------|---------|
|                      | 2021                     | 2020    |
| Altur Gestion        | 0                        | 0       |
| Altur Participations | 0 <sup>2</sup>           | 285 359 |

#### Membres du Conseil de Surveillance

| Nom                | Nombre de titres détenus |        |
|--------------------|--------------------------|--------|
|                    | 2021                     | 2020   |
| Michel Cognet      | 51 748                   | 51 748 |
| Christian Toulouse | 1 201                    | 1 201  |
| François Carrega   | 2 823                    | 600    |
| Sabine Lombard     | 100                      | 0      |
| Sophie Furtak      | 10                       | 0      |

#### Opérations réalisées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 sur les titres de la Société

Conformément aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'il n'y a pas eu d'opérations réalisées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2021

François Lombard, Président de Suffren Holding (anciennement Turenne Holding), elle-même Président d'Altur Gestion, gérant de la Société, détenait avec Suffren Holding et sa famille au 31 décembre 2021 : 69 917 actions ordinaires d'Altur Investissement. Il détient également le contrôle et la majorité absolue des titres de la société Altur Participations, Associé Commandité de la Société qui ne détenait pas au 31 décembre 2021 d'actions ordinaires d'Altur Investissement.

<sup>1</sup> Suffren Holding et Famille Lombard ont apporté un total de 782 333 actions ordinaires Altur Investissement à Altur Holding dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat initiée par Altur Holding

<sup>2</sup> Altur Participations a apporté l'intégralité de ses actions Altur Investissement à Altur Holding dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat initiée par Altur Holding



## 12. CONVENTIONS ENTRE UN ACTIONNAIRE OU UN MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Il n'existe pas de convention relevant du périmètre de l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce.

## 13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

### 13.1. CADRE GENERAL

Altur Investissement se réfère aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- « environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;
- information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;
- pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives. »

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique d'Altur Investissement dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en trois éléments :

1. identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie des sociétés concernées,
2. suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants,
3. protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

### 13.2. MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNEE 2021

En 2021, Altur Investissement a maintenu une veille active sur les procédures réglementaires de contrôle interne, appliquant les recommandations du Code Middledenext auquel elle s'est soumise mais tenant compte également des recommandations AFEP-MEDEF que la Société a décidé d'appliquer volontairement concernant un certain nombre de sujets.

### **13.3. POURSUITE DES CONTROLES PERIODIQUES SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA BONNE APPLICATION DES REGLES SPECIFIQUES DES SCR**

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons :

- le respect des règles de déontologie par le gérant, Altur Gestion en particulier en matière de procédures internes ;
- la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Mais les procédures continueront à être renforcées dans tous les domaines identifiés.

### **13.4. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

- Le personnel d'Altur Gestion assiste régulièrement à une session de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Des contrôles ont été effectués en fonction de la nature des transactions.

## **14. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE LA SOCIETE**

Cette section permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

La Société a comme objet l'investissement soit dans des titres de sociétés, en principe non cotées, en direct ou en co-investissement, soit dans des véhicules d'investissement tels que Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) et sociétés de libre partenariat (SLP).


Altur Investissement investit de façon indépendante.

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur une équipe d'investissement propre et sur des équipes de support.

Le premier objectif du contrôle interne concerne la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement. Il consiste à s'assurer que toute l'équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :



- 
- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : comité consultatif composé en majorité de membres indépendants, il donne son avis consultatif sur les décisions d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;
  - La réunion de valorisation : composée du Gérant d'Altur Investissement, elle se réunit selon un calendrier prédéterminé, de façon trimestrielle, en présence du commissaire aux comptes pour les arrêtés de décembre et juin. Son rôle est de travailler avec l'équipe en charge d'un investissement pour s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels sont bien remplis et de calculer la valorisation de chaque société en portefeuille.

Tout investissement donne généralement lieu à des due diligences notamment financières par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne le contrôle des flux et des actifs. Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- les fonctions comptabilité et administration des fonds sont séparées ;
- les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société ;
- les instructions de paiement sont centralisées auprès de la gérance d'Altur Investissement ;
- l'administration des fonds s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature des personnes habilitées ;

Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altur Investissement a créé un Comité d'Audit qui peut se faire assister par le Commissaire aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est la fiabilité des informations financières. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres.

Le quatrième objectif concerne la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées. Altur Investissement dispose d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne en la personne de son gérant, au nom de la gouvernance de la Société, conformément à l'article 312-29 du Règlement Général de l'AMF. Celui-ci peut déléguer les fonctions implicites au déontologue. Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur de la Société.

Les responsabilités de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre du dispositif de conformité applicable aux sociétés de gestion conformément aux articles 312-3 à 312-7 du Règlement Général de l'AMF.

## 15. DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

Cette description fait l'objet d'une **Annexe IV**.



## 16. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.

Altur Investissement n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

## 17. DELAIS DE PAIEMENT

Altur Investissement n'a pas de client.

Figurent en **Annexe V** les délais de paiement des fournisseurs à la date de clôture.

## 18. PRETS INTERENTREPRISES

Altur Investissement n'a consenti aucun prêt relevant des dispositions de l'article L. 511-6 du Code Monétaire et Financier.

## 19. REGIME FISCAL D'ALTUR INVESTISSEMENT

Le régime fiscal spécifique aux SCR est résumé en **Annexe VII**.

\*\*\*

Il va maintenant être procédé à la présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise puis à celle des rapports du Conseil de Surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

## 20. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME SOPHIE FURTAK EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Sophie Furtak expire à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2022 et vous proposons de le renouveler, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



## 21. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 DES STATUTS DE LA SOCIETE AFIN DE MODIFIER LA LIMITE D'AGE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE GERANT EN LA PORTANT DE 75 ANS A 78 ANS

Il vous sera proposé, afin d'assurer la pérennité de la Gérance de la Société, de relever l'âge limite prévu pour l'exercice des fonctions de Gérant prévu à l'article 9.1 des statuts de la Société de 75 ans à 78 ans et de modifier l'article 9.1 des statuts de la Société en conséquence.

## 22. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.5 DES STATUTS DE LA SOCIETE AFIN DE MODIFIER LA LIMITE D'AGE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN LA PORTANT DE 75 ANS A 78 ANS

Il vous sera également proposé de relever l'âge limite prévu pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance prévu à l'article 9.5 des statuts de la Société de 75 ans à 78 ans et de modifier en conséquence ledit article.

## 23. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.7 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de modifier l'article 6.7 des statuts de la Société relatif au franchissement de seuils afin de prévoir une obligation d'information de la Société en cas de franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 1% du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, comme suit :

Remplacement des paragraphes ci-dessous :

### « 6.7. *Franchissements de seuils*

*Dès lors que les actions de la Société seront admises sur un marché réglementé ou non réglementé, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant plus de 5%, de la moitié ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées, doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. La même information est transmise lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à ces seuils. Toutefois, cette obligation d'information ne s'applique pas aux opérations dont la liste figure aux IV et V de l'article L. 233-7 du Code de commerce.*

*Lorsqu'une personne physique ou une personne morale agissant seule ou de concert vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du dixième, plus des trois vingtième, plus du cinquième ou plus du quart du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège social en France et dont les actions sont cotées sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, elle est tenue de déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir et ce conformément aux conditions et modalités prévues aux articles L.233-7 VII du Code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.*

[...] »

Par les paragraphes ci-dessous :

## « 6.7. Franchissements de seuils

Dès lors que les actions de la Société seront admises sur un marché réglementé ou non réglementé, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. La même information est transmise lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à ces seuils. Toutefois, cette obligation d'information ne s'applique pas aux opérations dont la liste figure aux IV et V de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à expiration du délai suivant la date de régularisation de la notification, délai prévu par la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société.

Lorsqu'une personne physique ou une personne morale agissant seule ou de concert vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège social en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elle est tenue de déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir et ce conformément aux conditions et modalités prévues aux articles L.233-7 VII du Code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

[...] »

## 24. RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE DE CATÉGORIE R, DITES « RACHETABLES », EMISES PAR LA SOCIÉTÉ ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Pour rappel, lors de l'Assemblée Générale du 24 février 2020 relative à l'émission des ADPR, les actionnaires d'Altur Investissement, ont délégué tout pouvoir au Gérant de la Société, la société Altur Gestion représentée par Monsieur François Lombard (le « **Gérant** »), aux fins de, notamment, procéder, à sa seule initiative et en conformité avec les T&C des ADPR, à tout rachat d'ADPR, et notamment de :

- (i) décider du moment de tout rachat d'ADPR et déterminer le nombre d'ADPR à racheter dans le cadre dudit rachat (étant précisé que tout rachat pourra porter sur tout ou partie des ADPR non encore rachetées),
- (ii) fixer le prix de rachat des ADPR objets dudit rachat,
- (iii) décider sur quel(s) compte(s) de « sommes distribuables » au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce seront prélevés les fonds pour procéder au rachat,



- (iv) procéder à la modification de l'article 6 des statuts intitulé « Capital social - Actions » et procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt corrélatives à toute réduction du capital de la Société suite à un rachat d'ADPR,
- (v) le cas échéant, en cas de rachat par la Société de l'intégralité des ADPR, procéder à la mise à jour des statuts de la Société pour supprimer toutes les références aux ADPR et à toutes formalités de publicité et de dépôt corrélatives à toute réduction du capital de la Société y afférentes,
- (vi) généralement prendre toutes mesures permettant le rachat concerné définitif.

Le Gérant envisage de procéder prochainement à un rachat de la totalité des ADPR émises par la Société.

Nous vous rappelons que les modalités de rachat de ADPR ont été approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale de 24 février 2020 susmentionnée et intégrées dans les statuts de la Société.

Le prix de rachat des ADPR est fixé en application des articles 7.3.3 et 7.3.4 des statuts : en cas de rachat des ADPR entre le 17 avril et le 17 mai 2022, le prix de rachat des ADPR est ainsi égal au prix d'émission des ADPR – soit 5,91 euros par ADPR – augmenté d'une prime de rachat anticipé fixée à 10% du prix d'émission des ADPR – soit 0,59 euros par ADPR - soit un montant total (nominal + prime de rachat anticipé) de 6,50 euros par ADPR, soit un montant global de 3, 938 447,50 euros pour l'intégralité des 604 915 ADPR. Par ailleurs l'article 7.3.3 des statuts prévoit que le prix de rachat sera ajusté le cas échéant d'une variation de +5% ou -5% du prix de souscription des ADPR (soit 5,91 euros) selon que le cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires négociés sur les marché Euronext Paris au cours des 20 séances de bourse précédant la date de rachat des ADPR serait supérieur, ou inférieur, selon le cas, au prix de souscription des ADPR (5,91 euros).

En conséquence, le prix de rachat des 604 915 ADPR sera égal (sous réserve qu'il intervienne entre le 17 avril et le 17 mai 2022) :


- En cas de non-ajustement du prix, à 3 938 447,50 euros ;
- En cas d'ajustement à la hausse conformément à l'article 7.3.3, à 4 135 369,88 euros ;
- En cas d'ajustement à la baisse conformément à l'article 7.3.3, à 3 741 525,12 euros.

Le prix de rachat des ADPR serait imputé :

- i. à hauteur de la valeur nominale des ADPR rachetées, soit 1 512 287,50 euros pour l'intégralité des 604 915 ADPR émises par la Société, sur le montant du capital social,
- ii. à hauteur d'un montant correspondant à la différence entre le prix de rachat total et 1 512 287,50 euros, sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport ».

Conformément à l'article 7.4 des statuts les ADPR rachetées par le Gérant seraient immédiatement annulées, entraînant *de facto* une réduction du capital social de la Société. Le capital social de la Société serait ainsi réduit de 1 512 287,50 euros (en cas de rachat et annulation de l'intégralité des 604 915 ADPR), passant ainsi de son montant actuel de 12 063 995 euros à 10 551 707,50 euros.

Enfin, nous vous indiquons que sous réserve de la décision des actionnaires d'allouer un montant de 1 512 287,50 euros au poste « Réserve spéciale » lors de l'affectation du résultat annuel de l'exercice 2021 (1<sup>ère</sup> résolution de l'Assemblée Générale), le Gérant pourra décider de ne pas soumettre la réduction de capital susvisée au droit d'opposition des créanciers prévu à l'article L.225-206 du Code de commerce conformément à l'article L.228-12-1 II. du Code de commerce.



## 25. DELEGATION DE POUVOIR AU GERANT AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ADPR ET PROCEDER A LA REDUCTION DE CAPITAL QUI EN DECOULE

Sous réserve de l'adoption de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale (*Rachat par la Société des actions de préférence de catégorie R, dites « rachetables », émises par la Société et réduction du capital social de la Société*), il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Gérant à l'effet de

- i. procéder au rachat et à l'annulation des ADPR,
- ii. procéder à la réduction du capital social de la Société et à la dotation du compte « prime d'émission, de fusion, d'apport » pour le montant du prix de rachat excédant la réduction du capital social,
- iii. de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société intitulé « Capital social - Actions » ainsi que tout autre article des statuts aux fins de supprimer toute référence aux ADPR (l'intégralité des ADPR étant rachetées),
- iv. mettre à jour le registre des mouvements de titres de la Société, et
- v. veiller à l'accomplissement de toutes formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale, relatives à la réduction du capital social et plus généralement accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de cette réduction de capital,

conformément à la dix-neuvième résolution ci-dessus et aux termes et conditions des ADPR.

### La Gérance

## ANNEXE I AU RAPPORT DE LA GERANCE : TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| En €   | 31/12/2017 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2020        | 31/12/2021        |
|--|------------|------------|------------|-------------------|-------------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>   |            |            |            |                   |                   |
| Capital Social   | 10 416 165 | 10 416 165 | 10 416 165 | 12 063 995        | 12 063 995        |
| Nombre d'Actions ordinaires  | 4 166 466  | 4 166 466  | 4 166 466  | 4 220 683         | 4 220 683         |
| Nombre d'ADPR  |            |            |            | 604 915           | 604 915           |
| <b>Opérations et résultat</b>  |            |            |            |                   |                   |
| Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 7 020 624  | 2 472 658  | -323 919   | -2 490 731        | 14 173 541        |
| Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 5 595 926  | 1 486 005  | 609 185    | -2 482 553        | 14 811 200        |
| <b>Résultat par action</b>   |            |            |            |                   |                   |
| Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 1,69       | 0,59       | 0,33       | -0,59             | 3,35              |
| Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 1,34       | 0,36       | 0,15       | -0,59             | 3,51              |
| <b>Dividende attribué</b>  | 0,30       | 0,30       | 0,12       | 0,32 <sup>3</sup> | 1,02 <sup>4</sup> |

<sup>3</sup> Pour les ADPR uniquement

<sup>4</sup> Dont (i) 0,37 au titre de l'acompte sur dividende décidé en décembre 2021 et (ii) 0,65 au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

## ANNEXE II AU RAPPORT DE LA GERANCE - PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

| Société       | Siège Social   | Forme et objet social                                   | % de titres détenus | Seuil de participation dépassé au cours de l'exercice<br>(5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % ou 66,66 % du capital de cette société ou de toute prise du contrôle d'une telle société (en pourcentage du capital ou en pourcentage des droits de vote) |
|---------------|--|---|---------------------|--|
| Naogen Pharma | Rue du Moulin de la Rousselière 44800 Saint-Herblain | Société par Actions Simplifiée / Produit pharmaceutique | N.D.                | 10 %   |

## ANNEXE III AU RAPPORT DE LA GERANCE – TABLEAU DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2021 SUR LA BASE DES SEUILS VISES A L'ARTICLE L.233-13 DU CODE DU COMMERCE

| Actionnaire   | Nombre d'actions détenues | % du capital | Nombre de droits de vote théoriques | % de droit de vote théorique | Options d'achat ou de souscription d'actions |
|---------------|---------------------------|--------------|-------------------------------------|------------------------------|--|
| Altur Holding | 2 941 806                 | 60,96        | 2 941 806                           | 60,96%                       | 0  |
| Sofival       | 375 081                   | 7,77%        | 375 081                             | 8.89%                        | 0  |
| Total         | 3 316 887                 | 68,73%       | 3 316 887                           | 69,85%                       | 0  |

Les actionnaires suivants ont franchi à la baisse les seuils au cours de l'exercice 2021 :l

| Actionnaire | Au 31/12/2021             |              |                                     |                              |  | Au 31/12/2020             |               |                                     |                              |  |
|-------------|---------------------------|--------------|-------------------------------------|------------------------------|--|---------------------------|---------------|-------------------------------------|------------------------------|--|
|             | Nombre d'actions détenues | % du capital | Nombre de droits de vote théoriques | % de droit de vote théorique | Options d'achat ou de souscription d'actions | Nombre d'actions détenues | % du capital* | Nombre de droits de vote théoriques | % de droit de vote théorique | Options d'achat ou de souscription d'actions |



|   |                |       |        |       |   |         |        |         |        |   |
|---|----------------|-------|--------|-------|---|---------|--------|---------|--------|---|
| Altur Participations                                    | 0 <sup>5</sup> | 0     | 0      | 0     | 0 | 285 359 | 6,76%  | 285 359 | 6,45%  | 0 |
| Crédit Agricole Île de France                           | 0              | 0     | 0      | 0     | 0 | 450 449 | 10,67% | 450 449 | 10,18% | 0 |
| Suffren Holding (ex-Turenne Holding) et Famille Lombard | 69 917         | 1,45% | 69 917 | 1,45% | 0 | 852 250 | 20,19% | 903 945 | 20,42% | 0 |

## ANNEXE IV AU RAPPORT DE LA GERANCE – DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

### 1. RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE DU PRIVATE EQUITY

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type Private Equity comporte, par nature, un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru par l'investissement dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées. Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altur Investissement ou même la récupération du capital investi dans celle-ci. Les performances réalisées par les fonds gérés par Altur Investissement dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société. Les investissements de Private Equity présentent notamment les risques suivants :

#### 1.1. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE LIQUIDITE DES PARTICIPATIONS

| Nature du risque  | Modération du risque  |
|---|---|
| Altur Investissement a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme. Bien que les investissements effectués par Altur Investissement puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent, dans la très grande majorité des cas, que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition. Il ne peut être garanti que les sociétés dans lesquelles Altur Investissement a ou aura investi pourront faire l'objet d'une introduction en bourse ou d'une | La diversification sectorielle et géographique du portefeuille minimise le risque d'absence de liquidité du portefeuille. Les processus d'investissements mis en place par Altur Investissement intègrent l'analyse des scénarii de sortie pour chaque investissement potentiel. De plus, le portefeuille d'Altur Investissement est bien diversifié en termes d'acquisition, ce qui facilite une rotation harmonieuse du portefeuille. |

<sup>5</sup> Altur Participations a apporté l'intégralité de ses actions Altur Investissement à Altur Holding dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat initiée par Altur Holding



|   |  |
|---|--|
| <p>cession. Dans ces conditions, il se peut qu'Altur Investissement éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altur Investissement de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire.</p> |  |
|---|--|

## 1.2. RISQUES LIES A LA CAPACITE D'INVESTIR D'ALTUR INVESTISSEMENT

| <b>Nature du risque</b>  | <b>Modération du risque</b>  |
|--|--|
| <p>La réussite d'Altur Investissement dépend essentiellement de sa capacité à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.</p> <p>Or, il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du Private Equity, et ce, en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle d'Altur Investissement, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées qu'Altur Investissement, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir au vendeur des prix supérieurs.</p> <p>Altur Investissement ne peut donc garantir de continuer à être en mesure d'étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition, seront retenues par les vendeurs.</p> | <p>La stratégie d'investissement mise en place par Altur Investissement permet d'identifier les opportunités en amont (deal propriétaires) et souvent d'éviter un processus d'enchères trop disputées.</p> |

### 1.3. RISQUES LIÉS À L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS

| Nature du risque   | Modération du risque  |
|--|---|
| <p>Altur Investissement encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;</li> <li>• les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;</li> <li>• les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition ;</li> <li>• les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts, mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée, etc.) ;</li> <li>• les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ;</li> <li>• les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.</li> </ul> | <p>Les processus d'investissements mis en place par Altur Investissement ainsi que le recours à des cabinets d'audit et de conseil de tout premier plan, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés permettent de limiter les risques inhérents à l'activité d'acquisition. Altur Investissement a une longue expertise de l'investissement, ce qui permet de roder et de développer les processus sophistiqués évoqués ci-dessus</p> |

#### 1.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

| Nature du risque   | Modération du risque  |
|--|---|
| L'évolution de la conjoncture économique (liée notamment à la pandémie de Covid-19) est susceptible, d'une part d'affecter la capacité d'Altur Investissement à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a, ou aura, acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique. | Le risque de conjoncture économique est minimisé par la sélection d'entreprises généralement en croissance. Le risque est minimisé par la diversification géographique et sectorielle des sociétés. |

#### 1.5. RISQUES LIES AU DEPART DES DIRIGEANTS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

| Nature du risque  | Modération du risque   |
|---|--|
| Les sociétés dans lesquelles Altur Investissement détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables. De ce fait, Altur Investissement pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables. | L'évaluation du management (motivation, engagement, performance, etc...) est un facteur clé d'investissement. Le principe du Private Equity repose sur un alignement des intérêts entre le management et l'investisseur. En règle générale, le management a donc intérêt à collaborer avec l'investisseur jusqu'au dénouement de l'investissement. |

#### 1.6. RISQUES LIES A L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

| Nature du risque   | Modération du risque  |
|--|---|
| Les participations que détient Altur Investissement font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, dont les règles sont exposées dans l'annexe des comptes. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altur Investissement visent à permettre de déterminer la valeur de l'Actif Net Réévalué par action, laquelle sera publiée trimestriellement. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altur Investissement puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altur Investissement dans le cadre de cette évaluation. | Les valorisations sont revues par les Commissaires aux Comptes d'Altur Investissement. Altur Investissement a la faculté de challenger au travers du Comité d'Audit et de son Conseil de Surveillance, les valorisations qui lui sont fournies, voire de les modifier si elle le juge nécessaire. |

## 2. RISQUES FINANCIERS

### 2.1. RISQUES LIES AUX TAUX D'INTERET

| Nature du risque  | Modération du Risque   |
|---|--|
| <b>RISQUES LIES AUX OPERATIONS DE LBO</b><br>Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altur Investissement est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante. | En 2021, les taux sont restés faibles, facilitant l'accès au crédit. |

### 2.2. RISQUES DE CHANGE

Les actions d'Altur Investissement, existantes ou à créer, sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altur Investissement à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro. L'ensemble des sociétés constituant le portefeuille d'Altur Investissement sont enregistrées en France. Il n'y a donc pas de risque de change.

## 3. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

### 3.1. RISQUES LIES AU STATUT DE SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS (SCA)

| Nature du risque   | Modération du risque   |
|--|--|
| L'associé commandité d'Altur Investissement est la société Altur Gestion. Cette dernière société est aussi gérant d'Altur Investissement et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux Sociétés en Commandite par Actions que la révocation du gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de Commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société. Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altur Investissement (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant d'Altur Investissement contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre. | Le contrôle exercé par le Comité d'Audit, représentant le Conseil de Surveillance implique que le gérant ne peut pas exercer son propre contrôle de manière abusive. |

### 3.2. RISQUES LIÉS AU RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL DES SCR

| Nature du risque   | Modération du risque  |
|--|---|
| <p>Altur Investissement a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. À ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1er modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985. Bien que la plupart des investissements effectués répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altur Investissement ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.</p> <p>Il est, par ailleurs, souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altur Investissement de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altur Investissement pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.</p> <p>Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altur Investissement apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles elle est subordonnée, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal des SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficiés les actionnaires. En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi, dans le passé, de fréquentes modifications. Altur Investissement ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.</p> | <p>La stratégie d'investissement et les méthodes mises en place par l'équipe d'Altur Investissement constituent une garantie pour le respect des aspects juridiques et fiscaux.</p> |

### 3.3. AUTRES RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

| Nature du risque  | Modération du risque   |
|---|--|
| Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altur Investissement, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. À titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au Private Equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés, en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions. | Grâce à sa diversification au travers des investissements dans un large éventail de secteurs, Altur Investissement limite les impacts liés à un changement de législation dans un secteur particulier. |

### 4. RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Néant.

### 5. ASSURANCE

L'activité d'Altur Investissement ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altur Investissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de deux millions d'euros.

### 6. RISQUES LIES AUX HOMMES-CLES

| Nature du risque  | Modération du risque                |
|---|-------------------------------------|
| <p><b>RISQUES LIES A LA DIRECTION ET AU CONTROLE</b><br/>Monsieur François Lombard est le fondateur d'Altur Investissement et joue, depuis plus de 10 ans, un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion.<br/>Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Altur Investissement.</p> <p><b>RISQUES LIES AUX AUTRES PROFESSIONNELS D'ALTUR INVESTISSEMENT</b><br/>Le succès d'Altur Investissement dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise de l'ensemble des professionnels qui œuvre à la gestion des investissements, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par la Société.</p> | Un plan de transition est en place. |





## ANNEXE VI AU RAPPORT DE LA GERANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

|   |                         |
|---|-------------------------|
| - résultat de l'exercice 2021   | 14 811 199,71 €         |
| - dotation au poste « Réserve Légale », le poste « Réserve Légale » est ainsi porté de 1 172 390,07 € à 1 206 400,07 €, soit à hauteur de 10% du capital social lequel s'élève à 12 063 995 € | 34 010 €                |
| - dotation au poste « Autres réserves » au titre des actions auto détenues  | 144 385,00 €            |
| + Report à nouveau  | 332 751,28 €            |
| <b>Soit des sommes distribuables de</b>   | <b>14 965 555 ,99 €</b> |
| Réparties comme suit :  |                         |
| - à titre de dividende prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence Rachetables*  | 178 752,38 €            |
| - à titre de dividende aux commandités  | 2 468 800,91 €          |
| -A titre de dividende aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires  | 4 267 556,85 €          |
| <i>Dont acompte sur dividende versé en décembre 2021</i>  | <i>1 561 653 €</i>      |
| dont à titre de dividende aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires**  | <i>2 705 903,85 €</i>   |
| - au poste « Réserve Spéciale » (art. L. 228-12, III 2° et L. 228-12-1 II, al. 3 du Code de commerce)   | 1 512 287,50 €          |
| - au poste « Report à Nouveau »   | 6 538 158, 35 €         |

\*Conformément aux termes et conditions des actions de préférence rachetables émises par la Société (les « ADPR » ) aux termes desquels un dividende prioritaire égal à 5 % du prix d'émission des ADPR est versé à leurs porteurs.

\*\* les actions auto-détenues par Altur Investissement sont déduites.

## ANNEXE VII AU RAPPORT DE LA GERANCE – REGIME FISCAL DES SCR

Société en commandite par actions (« SCA ») régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de commerce, cotée sur Euronext à Paris depuis le 5 décembre 2006 et au compartiment C depuis le 12 juin 2015, Altur Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des Sociétés de Capital Risque (« SCR ») qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante. Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif et est résumé dans les tableaux présentés aux pages suivantes.

## RESIDENTS EN FRANCE

| Personnes physiques   |  |   |
|---|--|---|
| Plus-values sur cession d'actions de la SCR et Distributions de dividendes par la SCR |  |   |
| 1.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'actionnaire s'est engagé à conserver les actions souscrites ou acquises durant 5 ans</li> <li>• Il a réinvesti les distributions de la SCR soit en souscription d'actions, achat d'actions ou en dépôt sur compte-courant dans la SCR.</li> </ul> | Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values et des distributions, mais 17,2% de prélèvements sociaux à la source.   |
| 2.  | L'actionnaire n'a pas fait d'engagement de conservation, a cédé ses actions avant l'échéance de 5 ans, n'a pas réinvesti les distributions de la SCR durant la période de 5 ans, ou détient les actions par l'intermédiaire d'une société interposée.  | <p>La loi de finances pour 2018 établit que les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées à compter du 1er janvier 2018 sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12.8% (additionné de 17.2% au titre des prélèvements sociaux), les abattements ne s'appliquent pas.</p> <p>Le contribuable peut opter pour l'imposition au barème progressif et bénéficier des abattements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 50% si les actions ont été détenues au moins 2 ans</li> <li>• De 65% si les actions ont été détenues plus de 8 ans</li> </ul> <p>Les 17,2% de prélèvement sociaux s'appliquent sur le montant pré-abattement.</p> |
| Personnes morales soumises à l'IS en France   |  |   |
| Plus-values sur cession d'actions de la SCR   |  |   |
| 1.  | Cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans :   |   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus par la SCR</li> <li>• À hauteur de l'actif représenté par des titres autres que les titres de participation détenus par la SCR</li> </ul>                                   | <p>0 %</p> <p>15 %</p>  |
| 2.  | Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :   | 26,5 % *  |
| Distributions de dividendes par la SCR  |  |   |
| 1.  | Les dividendes proviennent des plus-values de cessions de titres de participation réalisées par la SCR   | Exonération totale  |
| 2.  | Les dividendes proviennent de plus-values de cessions de titres autre que les titres de participations et détenus depuis plus de 2 ans par la SCR.   | 15 %  |

|           |  |         |
|-----------|--|---------|
| <b>3.</b> | Les dividendes proviennent de plus-values de cessions de titres autre que les titres de participations et détenus depuis moins de 2 ans par la SCR | 26,5 %* |
|-----------|--|---------|

\*Pour les exercices 2021 et 2022, les taux de l'IS seront respectivement fixés à 26,5 % (les sociétés dont le CA dépasse 250 M€ sont imposés à 27,5%) et 25 %.

### NON-RESIDENTS\*\*

| Personnes physiques  |  |   |
|--|--|---|
| Plus-values sur cession d'actions de la SCR                    |  |   |
| 1.   | L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années  | Non imposable en France   |
| 2.   | Autre cas :  | La loi de finances pour 2018 a modifié le taux de retenue à la source applicable pour la perception des revenus par des personnes physiques non-résidentes, ce taux est aligné sur le prélèvement forfaitaire unique : 12.8% (article 163 quinquies C CGI).<br><br>Par ailleurs, suppression de la procédure de remboursement. En cas de versement à résident dans un ETNC, le taux de la retenue à la source applicable sera de 75%. |
| Distributions de dividendes de la SCR                          |  |   |
| 1.   | L'actionnaire (i) a son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative (ii) a pris et respecté, lors de l'acquisition de ses actions, les engagements de conservation et de réinvestissement pendant 5 ans  | Exonération totale  |
| 2.   | L'actionnaire n'a pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance Administrative ou ne respecte pas les engagements ci-dessus  | Retenue à la source de 12.8%  |
| Personnes morales n'ayant pas d'établissement stable en France |  |   |
| Plus-values sur cession d'actions de la SCR                    |  |   |
| 1.   | L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années  | Non imposable en France   |
| Distributions de dividendes par la SCR                         |  |   |
| 1.   | La distribution est prélevée sur une plus-value de cession de titres détenus par la SCR pendant deux ans au moins<br><br>Le bénéficiaire de la distribution a son siège dans un État ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet État mais y bénéficie d'une exonération | Exonération totale  |
| 2.   | Le bénéficiaire est un OPCVM ou un FIA agréé selon les directives européennes  | Exonération totale  |
| 3.   | Autres cas :   | La retenue à la source reste fixée à 30% sur les dividendes non exonérés (15% pour les organismes non lucratifs). Pour les exercices 2021 et 2022, les taux de l'IS seront respectivement   |



|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | fixés à 26,5 % (les sociétés dont le CA dépasse 250 M€ sont imposés à 27,5%) et 25 %. Comme pour les personnes physiques, si la société est établie dans un ETNC, le taux de la retenue à la source est porté à 75%. |
|--|--|--|

\*\* ces règles trouvent à s'appliquer en l'absence de conventions fiscales internationales plus favorables.

9 rue de Téhéran – 75 008 Paris

Tél : 01 86 64 01 82

ALTUR   
INVESTISSEMENT